Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID: 066-216600494-20231206-DCM1892023-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

<u>Date de convocation</u>: 29/11/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 21 Procurations : 07

Votants : 28

OBJET:

PERSONNEL

Plan et règlement de formation pour les agents de la collectivité

En l'an deux mille vingt-trois et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents:

M. COSTE Michel, Maire, M. DUNYACH Denis, M. ANGULO José, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,

Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe à M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale à Mme OHN Christiane, conseillère municipale,

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire,

M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s): M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui conformément aux prescriptions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

L'article L. 423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante et transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le plan des agents de la ville traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période allant de 2023 à 2026. Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Parallèlement, le règlement de formation précise les modalités de mise en œuvre du droit à la formation au sein de la collectivité, en interne.

Le plan et le règlement de formation ont été adoptés par le Comité Social Territorial en date du 05 juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Page n° 237 – Délibération 189/2023 Délibération n°25 de la Séance du 06 décembre 2023 Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID: 066-216600494-20231206-DCM1892023-DE

- D'APPROUVER le plan et le règlement de formation tel qu'ils ont été validés par Comité Social Territorial et annexés à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET Michel COSTE

* Serveral s

Le secrétaire de séance, REDONDO Simon